

Évêché, le 14 septembre 2009

**ASSEMBLÉES DOMINICALES**  
**EN ATTENTE DE CÉLÉBRATION EUCHARISTIQUE (ADACE)**  
(Réflexions et orientations)

Mes chères collaboratrices, mes chers collaborateurs,

Aujourd'hui, on a tendance à attacher beaucoup plus d'importance au « week-end » qu'au dimanche, si bien que pour bon nombre de personnes ce dernier a perdu son sens religieux. On peut même se demander si nos catholiques de 2009 connaissent encore la signification du dimanche. Voilà pourquoi j'aimerais d'abord réfléchir avec vous sur l'originalité de ce jour appelé Jour du Seigneur.

**LE JOUR DU SEIGNEUR**

Bien sûr, le dimanche est un jour de repos. Mais il nous renvoie aussi à plus grand que nous. Car dans le rythme de la semaine, il y a un jour particulier qui nous invite à regarder plus haut, pour ne pas nous laisser enfermer dans les seules préoccupations matérielles ou économiques. Nous ne saurions réduire l'être humain à sa fonction de consommateur, négligeant ainsi son ouverture à la transcendance. Car si le temps libre n'a pas un centre intérieur, il finit par devenir un temps vide.

Pour nous, le dimanche est le jour du Seigneur, le jour que le Christ nous donne pour fêter sa résurrection et célébrer ainsi le cœur même de notre foi. Et l'âme du dimanche demeure la célébration eucharistique, centre de la vie de l'Église et sacrement du monde nouveau. Ici, il est bon de rappeler que la résurrection du Christ est advenue le premier jour de la semaine, qui est, pour les Juifs, le jour de la création du monde. C'est pour cela que pour les premières communautés chrétiennes le dimanche était considéré comme le jour où, par la victoire du Christ sur la mort, la création fut renouvelée. Il inaugure ainsi la création nouvelle et en se réunissant autour de la table eucharistique, la communauté se reconnaissait comme le nouveau peuple de Dieu.

Aujourd'hui encore, les chrétiens se rassemblent pour exprimer l'identité même de l'Église, l'ekklesia, l'assemblée convoquée par le Seigneur ressuscité. Ainsi, le jour du Seigneur fait exister l'Église. Les chrétiens se rassemblent pour communier au Corps du Christ lui-même. Le rassemblement eucharistique devient à la fois source de vie personnelle et communautaire, lieu privilégié où la communauté chrétienne trouve sa racine et son centre.

## **RASSEMBLEMENT DOMINICAL AUTOUR DE LA PAROLE**

Mais là où l'Eucharistie ne peut être célébrée, l'Église convoque à un rassemblement autour de la Table de la Parole. La nourriture ainsi reçue est un véritable pain qui nourrit le Peuple de Dieu dans son cheminement quotidien. Il s'agit de l'assemblée dominicale en attente de célébration eucharistique (ADACE). Cette célébration est une véritable liturgie de l'Église. Et il revient à l'évêque diocésain, après consultation du Conseil presbytéral et des communautés chrétiennes, de décider si des ADACE doivent avoir lieu régulièrement dans le diocèse.

Mais il est bon ici de souligner une précision qu'apporte le Directoire pour les célébrations dominicales en l'absence du prêtre : « Il est nécessaire que les fidèles perçoivent clairement le caractère supplétoire de telles célébrations; elles ne peuvent être considérées comme la meilleure solution aux difficultés actuelles ou comme une concession à la facilité. Par conséquent, une réunion ou une assemblée de ce genre ne peut jamais se dérouler le dimanche dans les lieux où la messe a été ou sera célébrée le même jour, y compris la veille » (no 21).

Le 6 juin 2007, les membres du conseil presbytéral ont recommandé que les ADACE soient instaurés dans le diocèse. Et depuis, ils ont poursuivi leur réflexion en vue de formuler une politique diocésaine. Par ailleurs, ils ont été encouragés par l'évaluation très positive de l'expérience menée depuis deux ans dans les cinq paroisses de l'Unité Les Moissons. On note chez les personnes qui président ces assemblées une plus grande soif de la Parole de Dieu. Les réflexions sont plus intériorisées et les gens développent le goût de partager la Parole. On souligne également la fidélité des gens qui reviennent régulièrement et la communauté semble plus « célébrante » et participative.

Tout au long de leurs échanges, les prêtres du conseil presbytéral en sont venus à établir une distinction entre deux situations où l'ADACE pourrait être célébrée : sur une base régulière ou dans des circonstances particulières.

### **1. Pour un secteur ou une unité pastorale, sur une base régulière**

#### **1.1 Contexte**

Un curé n'a plus la possibilité d'avoir de l'aide de confrères et ne peut assumer, à lui seul, une eucharistie dans chacune des paroisses qui sont confiées à sa responsabilité pastorale.

#### **1.2 Discernement**

Il aura soin d'informer les paroissiennes et les paroissiens de la situation, de consulter l'équipe pastorale, les assemblées de fabrique, le COP sur la possibilité de célébrer des ADACE sur une base régulière, selon certaines modalités.

On présentera l'alternative suivante :

1.21 Examiner si les fidèles peuvent se rendre dans une église voisine du secteur ou de l'unité pastorale pour y participer à la célébration du mystère eucharistique.

1.22 Célébrer une ADACE dans la communauté chrétienne.

« Là où les communautés ne peuvent célébrer l'Eucharistie, les croyants n'en sont pas moins tenus de se rassembler pour se nourrir à la Parole de Dieu et de faire monter vers le Seigneur des prières de supplication et de louange<sup>1</sup> ».

### 1.3 Mise en œuvre

1.31 Une demande formelle sera adressée à l'évêque.

1.32 Une catéchèse appropriée sera proposée à l'ensemble des membres des paroisses concernées.

1.33 Le service diocésain de liturgie offrira une formation liturgique aux personnes appelées à présider des ADACE. On utilisera, à cet effet, « le rituel des Assemblées Dominicales en attente de célébration eucharistique ». On sera également attentif à ce que ces célébrations favorisent la participation des fidèles, le chant étant une forme privilégiée de participation.

1.34 Il est de première importance que l'équipe d'animation pastorale présente à la communauté les personnes qu'ils ont désignées pour présider les ADACE. Ils présentent également leurs noms à l'évêque.

1.35 Avec ou sans communion sacramentelle? Des motifs d'ordre pastoral suggèrent une position nuancée. Le Directoire lui-même prévoit aussi bien des célébrations avec communion que des célébrations sans communion. À ce stade-ci, il serait prématuré d'adopter une position définitive en faveur ou contre le partage du pain eucharistique dans le cadre des ADACE. Dans le cas où l'on offrirait la communion, il serait important de faire le lien avec l'Eucharistie célébrée dans une église voisine ou la dernière eucharistie célébrée dans cette église. De même, au terme d'une Eucharistie dominicale,

---

<sup>1</sup> Notes pastorales pour les ADACE, no 5

le prêtre annoncera l'ADACE qui sera célébrée le dimanche suivant dans l'église paroissiale.

- 1.36 Une relecture régulière de l'expérience s'avère nécessaire pour assurer la vitalité de telles célébrations liturgiques. Cet exercice favorise également le ressourcement et la formation des équipes d'animation des ADACE.

## 2. Circonstances particulières

### 2.1 Contexte

Comme le nombre de prêtres diminue, il peut arriver qu'un prêtre seul dans sa paroisse ne puisse trouver de confrère pour assurer à sa place les célébrations eucharistiques du dimanche. Cette situation peut se présenter à l'occasion des vacances annuelles, pour cause de maladie, pour une période de repos prescrite par le médecin ou d'autres circonstances imprévues.

### 2.2 Démarche à suivre

- 2.21 Le curé consultera et discernera avec les membres de l'équipe pastorale, les membres du conseil d'orientation pastorale de même que les membres de l'assemblée de fabrique.
- 2.22 Le curé verra à obtenir l'autorisation de l'évêque.
- 2.23 On aura soin d'informer les paroissiennes et paroissiens de la situation, de les sensibiliser à l'importance du rassemblement dominical et, par une catéchèse appropriée, donner le sens d'une ADACE comme célébration liturgique.
- 2.24 Au moins deux personnes du secteur ou de l'unité pastorale pourront être désignées par l'équipe d'animation pastorale. On verra alors à présenter à l'évêque le nom de ces personnes. Elles seront formées pour présider une ADACE dans des circonstances particulières. On aura soin de les présenter à la communauté.
- 2.25 Régulièrement, le service diocésain de liturgie offrira une formation liturgique aux personnes désignées pour présider des ADACE.
- 2.26 Il serait approprié que l'expérience soit relue par l'équipe d'animation pastorale.

Au fond, ce qui nous anime dans cette démarche, c'est la conviction exprimée par le pape Jean-Paul II : « On ne dira jamais assez l'importance capitale du rassemblement du dimanche, à la fois comme source de vie chrétienne personnelle et communautaire, et comme témoignage du projet de Dieu : rassembler toute l'humanité en son Fils Jésus Christ »<sup>2</sup>. Et l'eucharistie demeure toujours le cœur du dimanche. Elle demeure le cadre privilégié dans laquelle le Ressuscité rassemble ses disciples le dimanche.

Nous reconnaissons, par ailleurs, que l'ADACE rend l'Église visible dans la communauté locale. Dans cette liturgie, en vertu du baptême et de la confirmation, la communauté participe à la fonction sacerdotale du Christ. Mais il ne faudrait pas perdre de vue son caractère supplétoire. On ne pourrait la présenter comme la meilleure solution aux difficultés. Elle demeure toujours une célébration en attente de célébration eucharistique.

L'implantation des ADACE nous interpelle. Nous devrions déployer pour nos célébrations eucharistiques la même ardeur que dans la mise en œuvre des ADACE et faire en sorte que les fidèles participent à l'action liturgique de façon consciente, active, fructueuse. La célébration eucharistique doit conduire à accueillir une présence, à vivre en communion avec le Ressuscité.

En souhaitant que ces orientations puissent répondre à la présente situation de nos communautés, je vous redis toute mon amitié « *dans la tendresse de Jésus Christ* ».

† Raymond St-Gelais  
évêque de Nicolet

---

<sup>2</sup> Jean-Paul II à des évêques français le 27 mars 1987